

Ce fichier a été téléchargé le Friday 25 April 2025 sur [Criminocorpus](#), Musée d'histoire de la justice, des crimes et des peines.  
Jan. 24, 2023

- [Citer cette page](#)

**Pour citer cette page**

Le code civil, *Musée Criminocorpus* published on Jan. 24, 2023, consulted on April 25, 2025.  
Permalink : <https://criminocorpus.org/en/ref/25/19707/>

# Code civil

## Dispositions générales

### Extrait

#### Article 711

##### Version du April 19, 1803

Texte source : *Code civil des Français, édition originale et seule officielle, à Paris, de l'imprimerie de la République, An XII, 1804.*

La propriété des biens s'acquiert et se transmet par succession, par donation entre-vifs ou testamentaire, et par l'effet des obligations.

---

##### Version du Jan. 1, 1878

Texte source : *Modification de l'orthographe.*

La propriété des biens s'acquiert et se transmet par succession, par donation entre vifs ou testamentaire, et par l'effet des obligations.